

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS:

Roubaix-Tourcoing: Trois mois. 13.50 Six mois. 26.00 Un an. 50.00

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. 15 fr. La France et l'Étranger, les frais de poste en sus.

Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

INSÉRTIONS:

Annexes: la ligne. 20 Réclames: 60 Puits divers: 80

Les abonnements et les annonces sont reçus à Roubaix, au bureau du journal à Lille, chez M. GRAND, Libraire, Grande Place; à Paris, chez M. HAVAT, Couronnes n° 34, rue Notre-Dame-des-Visiteurs (place de la Bastille); à Bruxelles, à l'Office de la Presse.

ROUBAIX, LE 22 DÉCEMBRE 1880

Table with 3 columns: BOURSE DE PARIS (22 déc., 21 déc.), Services particuliers (21 déc., 20 déc.), Act. Banque de France, Société générale, Crédit f. de France, etc.

Table with 3 columns: Act. Banque de France, Société générale, Crédit f. de France, Chemin autrichien, Lyon, Est, Ouest, Nord, Midi, Suez, etc.

Au moment où nous mettons sous presse le cours des valeurs d'aujourd'hui ne nous est pas encore parvenu.

BULLETIN DU JOUR

Le ministère a éprouvé hier un grave échec au Sénat, à la suite de l'interpellation de M. de Lareinty et de la question de M. Buffet adressée au ministre de l'Instruction publique, sur la destruction des emblèmes religieux opérée dans les écoles de Paris, par ordre de M. Hérodin, Préfet de la Seine.

Cent cinquante-neuf voix, en effet, contre quarante-cinq, ont adopté un ordre du jour de blâme présenté par M. de Rozière, ainsi conçu: « Le Sénat, regrettant l'acte qui a donné lieu à l'interpellation, passe à l'ordre du jour. »

Les conditions dans lesquelles ce vote a été émis accentuent encore l'échec de M. J. Ferry. Au début de la séance, M. Buffet montait à la tribune, et s'adressant au ministre, disait: « Est-il vrai que depuis samedi jusqu'à mardi dernier des agents ont été occupés à enlever, des écoles laïques publiques de la ville de Paris de filles ou de garçons, les emblèmes religieux comme crucifix et statues de vierge? Est-il vrai que cette opération a été faite sans ménagement, en présence des élèves, malgré les réclamations des maîtres? »

Est-il vrai que ces emblèmes ont été enlevés sans ménagement, qu'on ait jeté des crucifix par terre, qu'on ait décroché quelques-uns avec des perches et que le tout ait été entassé dans un tombereau se trouvant à la porte? L'accusation était nettement formulée, et M. Buffet était tout aussi précis en ajoutant: « Je demande au ministre ce qu'il se propose de faire pour réparer cet odieux outrage? »

La réponse de M. J. Ferry a été aussi triste que malhabile. Les faits relevés à la tribune du Sénat, par M. Buffet, M. Ferry ne les connaissait pas! La presse conservatrice, cependant, les signalait depuis huit jours à l'indignation publique, mais il paraît qu'on ne la lit, place Beauveaux, que lorsqu'elle parle des lapins de Mont-sous-Vaudrey et de la Bomba locomobile de M. Constans, pour y trouver matière aux sévérités des tribunaux!

Donc, ce n'a été que lorsque M. Buffet a avisé M. J. Ferry que ce dernier s'est enquis; mais, à l'en croire, on a beaucoup exagéré; s'il y a eu des crucifix brisés, c'est qu'ils étaient en mauvais état; si, au lieu de les enlever nuitamment, on les a « décrochés » pendant les classes, c'est que les ordres du préfet avaient été mal compris! En vérité, M. J. Ferry ne s'explique pas que l'on attache tant d'importance à un si minime incident.

Indigné de ces atténuations scandaleuses, M. Buffet, dans une véhémence réplique, a maintenu que les faits qui s'étaient passés étaient « abominables et punissables. » Mais il fallait une sanction à ces paroles vengeresses. La question n'en comportait pas, M. de Lareinty a demandé à la changer en interpellation. Le Sénat, consulté, a consenti. C'était déjà une défaite pour le cabinet. Elle a été complète après le discours de M. Hérodin, préfet de la Seine, qui est venu défendre les agissements de ses subalternes, et défendre surtout le principe de la laïcisation.

Après une riposte énergique de M. Paris, qui a insisté sur le caractère odieux des actes incriminés, la gauche a demandé l'ordre du jour pur et simple. Il a été repoussé par 150 voix contre 124. M. de Rozière a présenté alors l'ordre du jour blâmant le cabinet, dont nous avons donné le texte.

Pour éviter au cabinet une fâcheuse sure que l'attitude de la Chambre haute, pendant les débats, faisait prévoir ainsi que le rejet de l'ordre du jour pur et simple, M. Hérodin, le directeur du journal opportuniste le Temps, a tenté de substituer un ordre du jour ainsi conçu: « Le Sénat re-

grettant certains actes qui ont pu se produire au cours de l'exécution des mesures prises par l'administration, passe à l'ordre du jour. »

On voit la nuance: ce n'est plus sur l'acte que porte le blâme, mais sur les exécuteurs de l'acte: ce n'est plus le ministre, ce n'est plus le préfet qui est visé, mais de vulgaires agents. M. Hérodin a demandé en terminant la priorité pour sa proposition.

Mais le Sénat n'a pas voulu de cette cote mal taillée: il a accordé la priorité à l'ordre du jour de Rozière par 150 voix contre 124, et l'a adopté ensuite, ainsi que nous l'avons dit, par 159 voix contre 85.

À la suite de ce blâme, M. Hérodin a offert sa démission de préfet de la Seine à M. le ministre de l'Instruction publique. M. J. Ferry s'est refusé de l'accepter, ainsi que M. Constans. Ils lui ont même conseillé, d'après une dépêche de l'Agence Havas, de ne pas la formuler. Ils ont eu raison. Le préfet de la Seine est couvert par le ministre, c'est le ministre que l'interpellation visait, c'est le ministre qui a été atteint par l'ordre du jour de Rozière, et c'est lui par conséquent qui devrait donner sa démission. Nous ne sommes pas assez naïfs, pour croire qu'il se résignera à quitter son poste pour si peu.

Le Sénat compte-t-il aujourd'hui? En vérité, ce serait faire preuve d'une susceptibilité exagérée que de tenir compte de ses décisions! Et M. Jules Ferry a prouvé et prouve chaque jour le peu de cas qu'il fait des résolutions de la Chambre haute. Ajoutons que l'amendement Brisson, remanié, a été déposé sur le bureau et viendra en discussion jeudi. Il est probable que ce jour-là nous assisterons encore à une discussion aussi intéressante que celle d'hier. À la Chambre, on a continué les débats de la loi sur l'Instruction primaire.

On annonce un important discours de M. Jules Simon, au sein du Conseil supérieur. L'ancien ministre de l'Instruction publique combattra avec son autorité de vieilles universitaires les décisions des conseils académiques de Toulouse, Besançon et Douai, prononçant la fermeture de plusieurs collèges libres pour faits « d'inconduite ou d'immoralité » des directeurs! L'étoile du grand-maître Ferry va singulièrement pâlir à côté du crédit incoustaté, de l'influence puissante de M. Jules Simon sur ses amis de l'Université! Si le talent oratoire et les principes libéraux de M. Jules Simon ne triomphent pas de la dépendance administrative, c'est un grand fait de la liberté de l'enseignement supérieur et secondaire; de même que par l'adoption du projet Paul Bert, le régime radical aura étouffé la liberté de l'enseignement primaire. L'état sera maître absolu des consciences et de l'âme des enfants! Quel rêve plus autocratique!

La guerre de M. Gambetta

Dimanche, M. Spuller, le diplomate de la faction gambettiste, a prononcé un grand discours à Lyon. Faisant allusion à la politique étrangère, il a dit:

« Alors les vrais patriotes, ceux qui ont consacré le sacrifice non pas seulement des malheurs au milieu desquels nous avons failli périr, mais celui de l'ancienne gloire de la race française, se rappelleront cette grande parole d'un ancien: « La patrie est non seulement heureuse, mais il faut qu'elle soit suffisamment glorieuse. »

Alors la France ayant fait preuve de modération et de désintéressement, ayant montré que, désormais placée sous l'égide de la République, elle tient à vivre dans le travail et dans la paix et qu'elle ne pense à troubler personne, la France pourra dire qu'elle tient à reprendre son rang, à relever son antique honneur. Personne, non personne ne contestera à notre nation un droit qui est le droit de tout peuple qui a conscience de sa force, de sa destinée et de ses devoirs. »

Cela signifie que M. Gambetta tient à mettre le feu à l'Europe pour se refaire une situation. Mais les enfants de la France se refusent nettement leur appui au dictateur ambitieux et égoïste qui, après avoir fait couler le sang français en 1870, veut de nouveau nous lancer dans des aventures guerrières, quitte à farmer, comme par le passé, des « cigares exquises » pendant que la France agonisera!

Une adresse à Rochefort

Nous trouvons dans le numéro de l'Intransigeant d'hier la reproduction d'une « adresse » qui a une saveur toute particulière pour le public du Nord. En voici le texte et les signatures.

Les soussignés, membres de la Société La Libre-Pensée, de Lille, au citoyen Henri Rochefort. Cher citoyen, L'opinion publique est fixée. Tout ce qui, en France, porte un coup moral à la nation, est avec vous contre ceux qui, désespérant de vous imposer silence, ont osé de vous déshonorer à l'aide des insultes les plus infâmes. Courage, citoyen! Continuez votre œuvre! L'Empire est tombé dans le sang et la boue, l'opportuniste hait dans l'infamie. Recevez, cher citoyen, avec nos félicitations, l'assurance de notre vive sympathie. Ont signé: Chéri Dumez, conseiller général du Nord; Leclair, Pamart, Duthoit, Lombaert, Jacob, Cambier, Renard, Hénon, Donnellin, Émile Laurent, Edmond Cambier, Posaard, Havez, Dubuc, Dubois, César Thomas, Narcisse Thomas, E. Fesquel, E. Lagache, Alph. Decoster, Celle, A. Maillet.

SÉNAT (Service télégraphique particulier)

Séance du 21 décembre PRÉSIDENCE DE M. LÉON SAY.

INTERPELLATION BUFFET

Les enfants vous posent cette question: « On enlève le bon Dieu dans les écoles, que mettez-vous à la place? »

Je vous la pose à mon tour cette question: elle est plus facile à poser qu'à résoudre. (Applaudissements à droite.)

M. Buffet demande qu'il soit donné des ordres semblables, si ce n'est pas le ministre, s'il désavoue des faits pareils, que comptez-vous faire? (Applaudissements à droite.)

Si tout cela est exact, que les familles protestent avec indignation, contre des actes qui constituent une violation de la loi et dont les auteurs ont encouru les dispositions du code pénal.

M. Buffet demande enfin si les emblèmes religieux ont été jetés pêle-mêle dans les magasins contenant le mobilier scolaire? M. Ferry, ministre de l'Instruction publique, dit qu'il ignore les mesures portées à la tribune et qu'il résulte des explications qui lui ont été fournies par M. le Préfet de la Seine, que ce dernier s'est cru autorisé, par suite d'un nouveau règlement du Conseil supérieur de l'Instruction publique, à compléter la laïcisation et à enlever les emblèmes religieux. (Réclamations à droite.)

L'orateur constate qu'il n'y a pas eu d'illégalité et qu'il n'y a pas eu d'atteinte portée à la foi.

M. Ferry donne connaissance de la correspondance qui a été échangée entre lui et le Préfet de la Seine et par laquelle il recommandait une grande prudence partout. Si les ordres qui l'ont donné ont été mal exécutés, ce n'est seulement que sur un petit nombre de points.

M. Ferry termine en affirmant que M. Hérodin, préfet de la Seine, tiendra la main pour assurer l'exécution des instructions qui lui seront adressées par M. le ministre de l'Instruction publique. (Applaudissements à gauche. — Réclamations et vives protestations à droite.)

M. Buffet réplique. Il rectifie certaines erreurs, mais il affirme qu'en plusieurs endroits, les crucifix sont tombés et ont été brisés. (Mouvements divers.)

L'orateur établit que la loi de 1850, l'instituteur doit surveiller l'enseignement religieux et constater si les élèves en profitent. Or, enlever le crucifix est un acte d'irréligion commis par l'État. (Applaudissements à gauche.)

M. Buffet ajoute que la loi de 1850 a été violée, car elle dit qu'il faut dans les communes créées des écoles pour chaque école, et que c'est seulement sur la volonté des parents que l'on peut envoyer les enfants dans les écoles mixtes. Du reste, on entendit-vous pas aujourd'hui aux institutrices communales d'accueillir les élèves à l'église? (Rumeurs à droite.) Il y a dans tout cela un grand scandale. (Ouf! ouf! à droite.)

Pour trouver des précédents, il faut remonter à 4 siècles avant à la commune. L'orateur dit, en terminant qu'il espère que le Sénat n'approuvera jamais un pareil scandale. (Applaudissements à droite.)

M. Ferry, ministre de l'Instruction publique, réplique sur l'enseignement religieux donné actuellement. Il dit que le Sénat a constaté que les instituteurs ne peuvent plus conduire leurs élèves au catéchisme ni à la messe et que c'est là un outrage odieux infligé au culte de la majorité de la nation. (Applaudissements à droite.)

BUDGET DES DÉPENSES DE 1881

M. Cordier dépose le rapport de la commission chargée de l'examen du projet de loi, adopté avec modifications par la Chambre des députés, portant fixation du budget des dépenses pour l'exercice 1881.

M. Calmon demande, au nom de la commission des finances, la lecture du rapport de M. Cordier. (Approbation à gauche. — À droite, — et l'interpellation?)

M. Cordier donne lecture de son rapport. Il dit que les articles 3 et 9 relatifs aux congrégations seront l'objet d'un rapport spécial de M. Roger-Marvais. (Interpellation à droite.)

M. de Kerdréon dit que l'on ne peut plus écouter, car le Sénat est trop ému.

M. Cordier continue. Il regrette que le budget soit déposé si tard.

INTERPELLATION DE M. DE LAREINTY

M. de Lareinty dépose son interpellation relative à l'enlèvement des emblèmes religieux dans les écoles communales de Paris.

Le Sénat en décide la discussion immédiate. M. de Lareinty dit que sa conscience est révoltée des actes commis par M. Hérodin, Préfet de la Seine, et des explications négatives fournies par M. Ferry.

L'orateur continue: « sans religion il n'y a pas de patriotisme ni de famille. Que ceux qui sont d'un avis contraire, viennent le dire. »

Il demande le Sénat de se prononcer par un vote sur cette question. (Applaudissements à droite.)

LE PRÉFET DE LA SEINE À LA TRIBUNE

M. Hérodin remercie M. de Lareinty d'avoir présenté une interpellation qui lui permet de rétablir l'exactitude des faits. Le préfet dit que, dans le cas présent, il ne s'agit pas de religion. C'est une simple question administrative. Il ne s'agit pas de supprimer la religion dans les écoles, mais de séparer les écoles de l'Église. (Bruit à droite.)

a réclamé les mesures en question, c'est l'ensemble de la population. (Réclamations à droite.)

La loi de 1850 est muette au sujet des emblèmes religieux.

Le Préfet de la Seine donne des explications sur l'application du nouveau règlement. D'après ce règlement, l'école est devenue neutre et n'est plus annexée à l'Église. Il s'agissait de lui donner ce caractère et c'est ce qui a motivé l'enlèvement des emblèmes religieux.

M. Hérodin fait connaître les ordres qu'il a donnés. Ces ordres avaient déjà été révélés dans un discours prononcé par le ministre de l'Instruction publique.

L'orateur termine en se défendant de toute idée de persécution. (Approbation à gauche.)

ORDRE DU JOUR PARIS

M. Paris propose l'ordre du jour suivant: « Le Sénat, espérant qu'un acte qui a profondément blessé la conscience publique sera réparé, passe à l'ordre du jour. »

L'orateur développe sa pensée. Il dit que la loi de 1850 exige que l'enseignement religieux soit donné. Or, le crucifix est l'emblème de la foi, de l'espérance et de la charité. Le Christ, symbole de la civilisation chrétienne, est dans le prétoire et sur la poitrine du brave. (Applaudissements à droite.)

Il était à l'école, vous l'avez fait disparaître, en violant la loi de 1850 et le règlement de 1855.

M. Paris dit qu'en cette circonstance encore, c'est la guerre déclarée depuis longtemps au cléricalisme qui s'affirme aujourd'hui davantage. C'est la guerre au Christ et à sa doctrine. (Applaudissements répétés à droite.)

L'orateur poursuit en disant qu'il reste une question qui touche en même temps la foi et l'honneur de la France. C'est de savoir si la mesure pourrait être prise. Or, nous la blâmons d'une façon courtoise et parlementaire. L'acte accompli, blessé nos sentiments les parents catholiques, mais encore tous ceux qui ne le sont pas.

En conséquence, nous demandons que le Christ reparaisse dans les écoles, afin qu'il soit proclamé que le règne du Christ n'est pas fini en France et qu'il existe encore chez nous des idées religieuses. (Applaudissements divers.)

L'orateur propose un amendement au projet de loi de 1850, l'instituteur doit surveiller l'enseignement religieux et constater si les élèves en profitent. Or, enlever le crucifix est un acte d'irréligion commis par l'État. (Applaudissements à gauche.)

ORDRE DU JOUR ROZIÈRE

M. de Rozière demande la priorité pour l'ordre du jour suivant: « Le Sénat regrettant l'acte qui a donné lieu à cette interpellation, passe à l'ordre du jour. »

M. Paris déclare qu'il se rallie à l'ordre du jour présenté par M. de Rozière. (Très bien à droite.)

ORDRE DU JOUR HÉRODIN

M. Hérodin dépose un autre ordre du jour ainsi conçu: « Le Sénat, regrettant certains des actes qui ont pu se produire au cours de l'exécution des mesures prises par l'administration, passe à l'ordre du jour. (Exclamations à droite.) »

M. Hérodin et ses amis reconnaissent que les mesures prises sont légitimes en principe, mais qu'ils auraient admis qu'on y procédât dans un moment plus calme.

L'orateur réclame la priorité pour son ordre du jour. Après quelques observations présentées par M. Paris, le scrutin s'ouvre sur la priorité des différents ordres du jour proposés.

L'ordre du jour de M. de Rozière obtient la priorité par 150 voix contre 124. (Mouvements.)

Le même ordre du jour, mis aux voix, est adopté par 150 voix contre 85 sur 244 votants. (Vive agitation.)

L'AMENDEMENT BRISSON

M. Roger-Marvais lit son rapport sur la partie du budget des recettes concernant l'amendement Brissou. M. Wilson, la Commission a supprimé les articles 3, 4, 7, 8, et 9. Quant aux articles 5 et 6 visant les congrégations, nous les avons généralisés dans une spécialisation ne convenant pas à la loi fiscale.

Les dispositions proposées ont pour objet de rétablir l'égalité entre tous les citoyens. C'est l'extension légitime de la loi de 1872 et le moyen d'atteindre les associations dont le nombre s'accroît de jour en jour et dont les biens affectent le caractère des biens de main-morte. (Approbation à gauche.)

LE BUDGET DES RECETTES

M. Cordier lit la fin du rapport sur le budget des recettes. L'urgence, demandée, est prononcée. Le Sénat fixe à demain la discussion du budget des dépenses et à jeudi la discussion du budget des recettes. Il adopte ensuite 15 projets d'intérêt local.

La séance prochaine est fixée à demain à deux heures. La séance est levée à 5 h. 1/2.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS (Service télégraphique particulier)

Séance du 21 décembre 1880 PRÉSIDENCE DE M. GAMBETTA.

BRUITS DE COULOIRS

Dans les couloirs de la Chambre, la démission de M. Tesson, député de Constantine, membre de la commission extraparlimentaire des réformes algériennes, est vivement commentée.

La séance s'ouvre à 2 heures.

ÉCOLE DES ARTS ET MÉTIERS DE LILLE

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi relatif à la création d'une école nationale d'arts et métiers à Lille.

M. Pierre Legrand, rapporteur, demande la déclaration d'urgence. L'urgence est déclarée. M. Scrépel demande que la nouvelle école d'arts et métiers soit établie à Roubaix. Cette ville s'impose des sacrifices considérables pour se mettre en mesure de

lutter contre la concurrence étrangère; elle compte avec Tourcoing une population de 140,000 habitants, dont 110,000 ouvriers. Elle offre une subvention de 500,000 fr., tandis que Lille n'offre que 200,000, et l'orateur croit que le gouvernement ne ferait pas grande opposition au choix de Roubaix.

M. Pierre Legrand, rapporteur, ne conteste pas que la ville de Roubaix soit un grand centre industriel et puisse tirer de nombreux avantages de la création dans son sein d'une école d'arts et métiers. Mais il faut surtout se préoccuper de l'intérêt général et de l'intérêt de l'école.

Or, presque tous les conseils et les sections de la région se sont prononcés en faveur de Lille.

Le conseil général notamment a voté une subvention à cet effet. L'amendement de M. Scrépel, mis aux voix, n'est pas adopté. Le projet de loi est adopté.

L'INSTRUCTION OBLIGATOIRE

La Chambre reprend ensuite la discussion de la loi sur l'Instruction obligatoire. Sur l'article 1er, M. Laroche-Joubert développe un contre-projet autorisant toute personne, homme ou femme, à enseigner ce qu'elle sait à ceux qui, autour d'elle, ne savent rien, lorsque ceux-ci habitent à plus d'un kilomètre d'une école publique.

M. Chalmet, au nom de la commission, repousse la proposition de M. Laroche-Joubert. Le contre-projet de M. Laroche-Joubert est rejeté.

L'AMENDEMENT FREPPEL

Sur le même article, Mgr Freppel développe un amendement portant que l'Instruction primaire comprend l'enseignement moral et religieux conformément à la loi de 1850.

Mgr Freppel dit que l'on veut être neutre; mais cela est impossible. Comment écarter de l'enseignement Dieu dont le nom est inscrit partout dans les livres ou l'enfant a appris à lire. Le silence de l'instituteur envers Dieu équivaut à la négation de l'existence de Dieu.

La religion ne peut pas être parquée dans une Église, car son domaine est partout, dans l'école, comme dans la famille. Sinon on abaissera le niveau des études scolaires.

L'orateur ajoute que l'enfant ne peut pas être déjubilé en deux parties, l'une qui recevrait l'Instruction religieuse, l'autre l'Instruction laïque. La seule solution possible consiste donc à laisser à nos 70,000 écoles leur caractère religieux. Déjà le bon sens et l'opinion publique se sont prononcés sur cette question. L'amendement soulevé, elle produira une agitation dont il est impossible de calculer les conséquences.

L'orateur conclut en adjurant la Chambre, dans l'intérêt de la Patrie, d'adopter son amendement et de rejeter les articles qui amènent un germe de discorde et de déviation.

Personne ne répond. L'amendement Freppel, mis aux voix, est rejeté par 377 voix contre 138.

CONTRE-PROJET MAZE

M. Maze développe un contre-projet. Il insiste sur la nécessité d'inculquer aux enfants les premières notions des droits et des devoirs civiques de la société dans laquelle ils sont destinés à vivre.

Sur la demande de M. Chalmet, l'amendement de M. Maze est renvoyé à l'examen de la commission.

AMENDEMENT LACRETELLE

M. Lacrosette soutient un amendement tendant à la notion de l'existence de Dieu et de l'immortalité de l'âme.

Il demande que les principes organiques du gouvernement républicain soient donnés aux enfants des deux sexes. L'amendement est repoussé.

AMENDEMENT TARDIEUX

M. Tardieux présente un amendement similaire, plaçant l'enseignement moral sous les auspices des églises.

Cet amendement est rejeté. Séance jeudi. La séance est levée à 5 h. 50.

LETTRE DE PARIS

de notre correspondant particulier

Paris, le 21 décembre 1880.

La question grecque et l'affaire de l'amendement Brissou qui menace de réagir sur le vote du budget des recettes, sont encore aujourd'hui l'objet de toutes les préoccupations.

Le monde des affaires n'est pas comme M. Georges Périn et l'extrême gauche, il n'est nullement convaincu que des explications ministérielles ne soient pas nécessaires pour rassurer l'opinion contre des actes d'intervention capables de nous compromettre pendant l'intervalle des deux sessions.

Dans tous les cas, il lui paraît que ces explications, fussent-elles surabondantes, ne sauraient nuire; et qu'il convient de savoir si, par exemple, le gouvernement partage l'avis de M. de Bismarck de faire dépendre la Constitution du tribunal arbitral, de l'engagement préalable, pris par la Turquie et la Grèce de se soumettre à ses décisions, attendu que, dans le cas contraire, il restera à se demander comment on pourra exécuter la décision éventuelle des puissances.

Comme, dans l'état actuel des partis à la Chambre, ni la gauche républicaine, ni l'union, ni le centre gauche, se gardent bien d'interpellé, il n'y a que la droite qui puisse prendre l'initiative à cet égard. Je crois savoir qu'on s'est occupé, ce matin, de cette éventualité dans les groupes conservateurs, sans qu'aucune résolution ait été prise. On semble, en effet, vouloir que l'interpellation ait lieu au Sénat. Mais ce sera difficile tant les rapports

sont en ce moment tendus entre les conservateurs de la première Chambre et le Gouvernement.

Il ne faut pas perdre de vue que si M. H. Brisson et ses amis de la commission du budget sont décidés à rejeter les modifications apportées à l'amendement relatif aux biens des Congrégations par la commission de finances du Sénat, ces modifications ont été introduites non pas par l'opposition de droite, mais sur la proposition du président de la commission d'accord avec le Gouvernement et avec la rédaction même du ministre des finances. Dans ces conditions, il ne paraît pas du tout certain que la majorité de la Chambre opine comme la commission du budget.

Le Sénat a, du reste, cru faire œuvre de conciliation en repoussant la disjonction du budget des cultes qui lui était demandée à l'égard de l'amendement Brisson, et s'il cédait, une fois de plus, il aurait véritablement signé son abdication comme pouvoir public participant à la confection des lois.

On comprend que M. Brisson, dont la proposition est, avant tout, une œuvre de haine, se refuse à en voir généraliser les effets surtout quand ces effets doivent se retourner contre des associations amies, telles, par exemple, que les associations laïques d'enseignement et de propagande; mais ce n'est pas une raison pour que le Sénat mette en dehors du droit commun toute une classe de citoyens.

Les organes opportunistes et radicaux menacent la première Chambre de l'expédition des douzièmes provisoires en ajoutant qu'elle en encourra la responsabilité. Je crois qu'ils se trompent. Cette responsabilité, le pays qui a pu apprécier les faits, qui voit M. H. Brisson atterré depuis un an à une proposition à laquelle il n'a pu donner le caractère juridique nécessaire et qui, financièrement, se heurte à une foule d'obstacles, que son remaniement a pu seulement permettre d'éviter, le pays ne sera pas d'avis cette fois « que c'est le lapin qui a commencé. »

Une autre menace qui, par exemple, impressionne plus vivement la majorité, c'est que les délégués de la Chambre avec le Sénat risquent fort d'empêcher les vacances de Noël, le Parlement se trouvant très-probablement forcé de siéger encore la semaine prochaine. Et dire que, chaque année, à pareille époque, ce sont toujours les mêmes récriminations, les mêmes éventualités de refus de voter le budget et de conflits entre les deux Chambres, et d'impossibilité d'entrer en vacances, ce qui n'empêche pas, moins de quarante-huit heures après, députés et sénateurs, d'être parfaitement d'accord et de partir gaiement pour leurs départements!

D'après un autre bruit également discuté dans le monde parlementaire, la session de 1881, bien que s'ouvrant constitutionnellement le second mardi de janvier, c'est-à-dire le 11, ne commencerait réellement que le 20, et cela à cause du second tour de scrutin pour les élections des Conseils municipaux. Ce second tour de scrutin a lieu le 16, et il y a toute apparence que la plupart des députés et des sénateurs ne voudront pas quitter leur arrondissement avant que toutes les opérations électorales ne soient terminées. Dans ces conditions, la Chambre et le Sénat ne devant pas se trouver en nombre le 11, pour la constitution de leurs bureaux, s'ajourneront sans doute au 18 ou au 20.

La presse indépendante relève dans le discours prononcé